



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

Délégation de fonction à MME Delphine VINCENT- Adjointe

Arrêté n° 2026/28

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, Madame Delphine VINCENT, adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Culture et événementiel

Article 2: MME Delphine VINCENT aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant trait :

- ✓ à la politique culturelle municipale
- ✓ à la médiathèque et actions culturelles
- ✓ à l'école de musique
- ✓ aux manifestations et événements communaux

Article 3 : Elle bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et d'une manière plus générale :

- ✓ les bordereaux de titres et de mandats,
- ✓ les titres de recettes et les mandats de paiements ainsi que les pièces justificatives qui y sont annexées,
- ✓ les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et les pièces qui y sont annexées.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire et au Service de gestion comptable du Ministère de l'Intérieur (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 21 mars 2026

042-214201030-20260321-2026-28-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Le Maire
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 21/03/2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

l'Adjointe
Delphine VINCENT





VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

Délégation de fonction à MME Aurélie BERTHE- Adjointe

Annexe n° 2026/29

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, Madame Aurélie BERTHE, adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, administration générale et ressources humaines.

Article 2 : MME Aurélie BERTHE aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant attrait :

- ✓ au budget communal et à la prospective financière
- ✓ aux marchés publics
- ✓ aux affaires juridiques et assurances

Article 3 : Elle bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les bordereaux de titres et de mandats,
- ✓ les titres de recettes et les mandats de paiements ainsi que les pièces justificatives qui y sont annexées,
- ✓ les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et les pièces qui y sont annexées.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260321-2026-29-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Fait à La Grand'Croix, le 21 mars 2026

Le Maire,
Luc François

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le ... 21.03.2026 ..

le Maire,
Luc FRANÇOIS

l'Adjointe
Aurélie BERTHE





VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

Délégation de fonction à MME Nathalie MATRICON- Adjointe

Année n° 2026/30

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, Madame Nathalie MATRICON, adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Education, Enfance et Jeunesse.

Article 2: MME Nathalie MATRICON aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant attrait :

- ✓ aux écoles et équipements scolaires
- ✓ à la restauration scolaire
- ✓ à la politique jeunesse
- ✓ aux relations avec l'éducation nationale
- ✓ au Conseil municipal des enfants et des adolescents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260321-2026-30-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Article 3 : Elle bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les bordereaux de titres et de mandats,
- ✓ les titres de recettes et les mandats de paiements ainsi que les pièces justificatives qui y sont annexées,
- ✓ les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et les pièces qui y sont annexées.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 21 mars 2026

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 21.03.2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

l'Adjointe
Nathalie MATRICON

Le Maire,
Luc François





VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

accueil@lagrandcroix.fr

Délégation de fonction à M. Kahier ZENNAF - Adjoint

Le Maire

Annexe n° 2026/31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, Monsieur Kahier ZENNAF, premier adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : urbanisme, aménagement, habitat et patrimoine.

Article 2: M. Kahier ZENNAF aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant trait à :

- ✓ L'urbanisme réglementaire (PLU, PLUI)
- ✓ Les projets d'aménagement urbain
- ✓ L'habitat et le logement, les relations avec les bailleurs
- ✓ La gestion et la valorisation du patrimoine bâti communal
- ✓ Le cœur de ville, la requalification des quartiers et la politique des quartiers prioritaires de la ville.

Article 3 : Il bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les bordereaux de titres et de mandats,
- ✓ les titres de recettes et les mandats de paiements ainsi que les pièces justificatives qui y sont annexées,
- ✓ les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et les pièces qui y sont annexées.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 21 mars 2026

**Le Maire,
Luc François**



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Notifié le 21/03/2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

l'Adjoint
Kahier ZENNAF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260321-2026-31-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 24/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

Délégation de fonction à M. Jean VARRAUD-Adjoint

Annexe n° 2026/32

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, M. Jean VARRAUD, adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Sécurité et tranquillité publiques, citoyenneté et sport

Article 2: M. Jean VARRAUD aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant trait à :

- ✓ la sécurité et tranquillité publiques
- ✓ la prévention et relations avec les forces de sécurité communale
- ✓ les dispositifs de vidéoprotection
- ✓ la citoyenneté et démocratie participative
- ✓ aux relations de proximité avec les habitants
- ✓ au Sport et aux équipements sportifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260321-2026-32-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Article 3 : Il bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les bordereaux de titres et de mandats,
- ✓ les titres de recettes et les mandats de paiements ainsi que les pièces justificatives qui y sont annexées,
- ✓ les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et les pièces qui y sont annexées.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 21 mars 2026

le Maire,
Luc François



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 21/03/2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

l'Adjoint
Jean VARRAUD



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

Délégation de fonction à MME Chrystelle COPPARONI-
Adjointe

Annexe n° 2026/33

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Solidarités, action sociale, seniors et santé.

Article 2 : MME Chrystelle COPPARONI aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant trait

- ✓ au centre communal d'action sociale
- ✓ aux solidarités et aide aux publics fragiles
- ✓ à la politique en faveur des seniors
- ✓ à la santé, prévention et accès aux soins
- ✓ au Handicap et inclusion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260321-2026-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Article 3 : Elle bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et d'une manière plus générale :

- ✓ les bordereaux de titres et de mandats,
- ✓ les titres de recettes et les mandats de paiements ainsi que les pièces justificatives qui y sont annexées,
- ✓ les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et les pièces qui y sont annexées.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 21 mars 2026

le Maire,
Luc François

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Notifié le 24/03/2026
le Maire,
Luc FRANÇOIS

l'Adjointe
Chrystelle COPPARONI





VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

accueil@lagrandcroix.fr

Délégation de fonction à M. Sébastien FINARELLI - Adjoint

Le Maire

Annexe n° 2026/34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, Monsieur Sébastien FINARELLI, adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : environnement, cadre de vie et transition écologique.

Article 2 : M. Sébastien FINARELLI aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant trait à :

- ✓ la qualité et à la propreté du cadre de vie,
- ✓ la transition écologique et sobriété énergétique
- ✓ la gestion des déchets (en lien avec l'intercommunalité)
- ✓ aux mobilités douces à l'échelle communale

Article 3 : Il bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les bordereaux de titres et de mandats,
- ✓ les titres de recettes et les mandats de paiements ainsi que les pièces justificatives qui y sont annexées,
- ✓ les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et les pièces qui y sont annexées.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand' Croix, le 21 mars 2026

le Maire,
Luc François

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Notifié le 21 mars 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

l'Adjoint
Sébastien FINARELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260321-2026-34-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 24/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS





VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

Délégation de fonction à M. Marc BONNEVAL – Adjoint

Arrêté n° 2026/35

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT l'importance et la multiplicité des tâches qui incombent à l'administration municipale,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonction,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, M. Marc BONNEVAL, adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, Voirie et espaces publics.

Article 2 : M. Marc BONNEVAL aura la charge des missions correspondantes à son domaine de compétence et notamment celles ayant trait à :

- ✓ la programmation et suivi des travaux communaux
- ✓ la voirie et à l'éclairage public
- ✓ aux réseaux (en lien avec l'intercommunalité)
- ✓ aux espaces publics et mobiliers urbains
- ✓ aux espaces verts et fleurissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260321-2026-35-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Article 3 : Il bénéficie par ailleurs d'une délégation permanente pour signer toutes les pièces relevant de sa compétence et notamment :

- ✓ les bordereaux de titres et de mandats,
- ✓ les titres de recettes et les mandats de paiements ainsi que les pièces justificatives qui y sont annexées,
- ✓ les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et les pièces qui y sont annexées.

La signature devra être précédée de la formule « *par délégation du maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire, Madame la directrice des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire et au Service de gestion comptable (SGC Loire Sud).

Fait à La Grand'Croix, le 23 mars 2026

le Maire,
Luc François

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Notifié le21/03/2026
le Maire,
Luc FRANÇOIS

l'Adjoint
Marc BONNEVAL

